

## Communiqué de presse

Jeudi 20 mai 2010

### Pesticides : Un plan de surveillance et de contrôle

*Jean-Louis d'Anglebermes, membre du gouvernement en charge du secteur de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a présenté le plan de surveillance et de contrôle phytosanitaire.*

« Ce sujet ou plutôt ce domaine, car il est vaste, c'est celui des produits phytosanitaires à usage agricole communément appelé pesticides et leur utilisation domaine. C'est un sujet particulièrement controversé, donc particulièrement médiatisé, ou tout le monde est en définitive concerné, ou tout le monde à quelque chose à dire, ou beaucoup d'intervenants ont des opinions très tranchées. Un sujet donc ou il n'est pas facile d'accorder les positions, ni même seulement d'initier les débats.

C'est donc un vrai sujet de société, sur lequel le gouvernement est très soucieux d'une part de faire preuve d'une totale transparence et d'autre part de faire tout son possible pour le faire évoluer au mieux des intérêts de la Nouvelle-Calédonie dans son ensemble., c'est-à-dire évidemment dans le respect strict de la protection de la santé du consommateur et de l'environnement, mais également en tenant compte des impératifs et contexte propre à la Nouvelle-Calédonie qu'ils soient nutritionnels, phytosanitaires ou économiques.

C'est dans le cadre de cette transparence totale, que s'inscrit la présente initiative. Les résultats du plan 2009 de surveillance sont plutôt positifs, tout du moins encourageant et montrent que nous sommes sur la bonne voie même s'il reste encore beaucoup à faire.

Le gouvernement a donc procédé à la reconduction du plan de surveillance entamé en 2006 dont la finalité est de dresser un état des lieux de la situation en Nouvelle-Calédonie, les prélèvements sont faits essentiellement chez les agriculteurs sur une base volontaire, les visites sont programmées, les résultats peuvent constituer un outil intéressant à la disposition des agriculteurs pour faire progresser leurs pratiques culturales.

Mais la nouveauté capitale, c'est la mise en place d'un plan de contrôle. Il est avant tout constitué de contrôles officiels inopinés et ciblés visant essentiellement à contrôler le respect de la réglementation et bien entendu à sanctionner les éventuels contrevenants.

Ces deux plans ont été présentés en comité consultatif de la protection des végétaux mardi dernier.

J'ajouterai que cet exercice s'inscrit cette année dans un contexte particulier, car en même temps, se poursuit un exercice de fond visant à réformer en profondeur l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'autorisation. La réglementation actuellement en vigueur n'est en effet plus adaptée au

contexte actuel et à l'évolution des normes internationales en la matière. Des dispositions plus complètes et plus précises doivent donc être mises en place pour prendre en considération les nouvelles exigences en matière de protection des utilisateurs, des consommateurs et de l'environnement

Un projet de délibération accompagnée d'un certain nombre d'arrêté d'application ont été diffusés il ya déjà presque un mois aux différents intervenants et acteurs concernés par ce dossier, les services du gouvernement bien sûr, les services provinciaux, les chambres consulaires, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les agriculteurs, les instituts de recherche, etc.

Le travail de rédaction a été basé sur les réflexions du groupe de travail mis en place par le gouvernement en début 2009, parmi lesquelles plusieurs principes directeurs avaient été actés :

- introduction de l'agrément des substances actives et conservation de l'homologation des produits phytosanitaires ;
- introduction des procédures de réévaluation et de retrait des substances actives et produits phytosanitaires ;
- introduction de l'obligation de l'obtention d'une autorisation pour la distribution et l'application (en tant que prestataire de service) de certains produits phytosanitaires;
- introduction de restrictions relatives à la délivrance et à l'utilisation de certains produits dangereux.

Nous souhaitons vivement que ce travail de fond puisse rapidement être discuté, éventuellement amendé ou compléter et surtout rapidement promulgué de manière à établir les fondations d'une véritable politique calédonienne sur l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole.